

*(Article inédit)*  
*10 février 2008*

## **QUELQUES RÉFLEXIONS SUR LA FONCTION DE JUGER, APRÈS OUTREAU\***

J'ai passé 7 heures avec le juge Burgaud...

Rivée hier soir au petit écran, j'ai respiré, avec tous les mauvais (et bons) esprits devant la dignité d'un débat que certains décriaient .

Nul hallali, pas la curée, ni l'émotion ressentie face aux « acquittés d'Outreau », juste la démonstration qu'il est possible et nécessaire, en démocratie, de réfléchir publiquement à la fonction et à l'exercice de juger.

Si la personne - devrais-je dire, la personnalité ? - du juge telle qu'elle est apparue ne peut qu'interpeller, c'est dans ce qu'elle révèle de rigidité, de profondément défensif, et le laconisme de ses réponses doit nous renvoyer au formatage de nos (pseudo) élites, dressées à appliquer un code en négligeant l'humanité qui doit l'animer.

On réalise enfin, à l'entendre, qu'il n'est pas sérieux de déléguer à de (trop?)jeunes magistrats cette fonction essentielle, ce pouvoir exorbitant, sans avoir vérifié, interrogé, leurs compétences humaines réelles, ni leur motivation profonde à vouloir exercer ce pouvoir.

Il faut le redire : on ne peut que saluer l'instauration d'une commission à visée de réflexion, alors que la procédure pénale s'emballe depuis plusieurs années sans cohérence réelle, à coups de modifications législatives, jurisprudences, circulaires et autres amendements qui vont tous dans le sens d'une répression accrue, réduction des droits de la défense et limitation des libertés individuelles.

On peut effectivement regretter que nos représentants fassent mine de découvrir l'application in concreto de textes qu'ils ont voté, et craindre que la proximité des échéances électorales ne vienne modérer leurs ardeurs réformatrices, mettant un frein(définitif ?) à leur volonté affichée de remédier à la violence réelle de la procédure pénale française.

Car oui, la procédure pénale est violente.

\* *Sur la Commission parlementaire : Antenne 2, 09/02/2008*

Parce qu'elle repose en premier lieu sur le rapport du sujet au langage, et que cet accès n'est pas le même pour tous.

Evoquer une justice « à deux vitesses » ou une « justice de pauvres » n'est pas un lieu commun, c'est une réalité. Violente. Incontestable. Surtout dans le secret des cabinets d'instruction où l'avocat est sur un strapontin, aux côtés d'un homme qui n'osera pas –ou même n'entendra pas– à quel point la reformulation de ses déclarations peut le déservir. Et l'intervention de l'avocat, en fin d'audition, ou même par le biais d'une note écrite au juge, est une maigre « consolation » qui ne compense pas l'impact d'une parole chaotique, ou mal élaborée.

Combien d'exemples de propos dénaturés, de procès verbaux où les déclarations des personnes sont reformatés par les policiers ou par le juge, pour être ensuite disséqués devant un tribunal qui fait mine de ne pas comprendre : « *mais enfin Monsieur, vous l'avez signé ce procès verbal... ?* »

Que l'on comprenne bien : ce « reformatage » du discours n'est pas forcément le signe d'une perversité de l'interrogateur, mais elle obéit à une même volonté (inconsciente) de cohérence, qui gomme l'individu dans ce qu'il a de plus unique, sa langue, son expérience telle qu'il peut la relater.

**Violente encore** parce qu'une fois saisis, ses acteurs (du siège ou du parquet) **oublient de douter**.

Si le juge Burgaud a effectivement été interpellé à plusieurs reprises sur le doute fondateur qui ne doit pas quitter un magistrat, ses déclarations sont restées de principe, et l'on cherchait en vain la matière même de ce doute, et ses conséquences face au maëlstrom accusatoire des enfants.

**Violente et décalée**, parce que, au bout de l'instruction et du jugement qui la clôt, la sanction est peu explicitée, ratant souvent son but pédagogique et sa visée resocialisante.

Alors, il faut revenir à nos députés sourcilleux, et les regarder interpellé un magistrat tristement emblématique de nombre de ses collègues, ou d'une certaine façon de conduire l'instruction, essentiellement à charge.

Mais ce sont ces mêmes députés qui ont voté les lois Perben I et II, eux qui ont restreint les garanties offertes par la loi du 15 juin 2000, eux qui s'exonèrent de vérifier l'état de nos prisons alors qu'elles explosent de détenus « présumés innocents », qui votent des budgets insuffisants au travail en amont réclamé par tous les professionnels du droit, eux qui négligent l'expérience de terrain de tous les intervenants sociaux...etc

Et l'on reste sans voix devant la candeur (?) de ce député qui s'étonne que l'avocat d'un gardé à vue ignore ce que contient son dossier...

Et l'on frémit devant l'inexpérience d'un trop jeune magistrat du siège qui reconnaît – au mépris de la séparation théorique du parquet et du siège- qu'il « demandait régulièrement conseil au procureur », dans la solitude de ses nouvelles fonctions, « *parcequ'il était plus expérimenté* » que lui...

On peut - on doit - dénoncer la violation fondamentale faite au principe de présomption de l'innocence lorsque M.Burgaud reconnaît qu'il se met immédiatement en relation avec le JLD (juge des libertés et de la détention), dès qu'une personne est en garde à vue... ce qui implique qu'il envisage de le priver de liberté, dès l'origine, et avant même les rapports des enquêteurs ...

On peut être atterré devant la pauvreté de l'élaboration intellectuelle du juge sur ces fameux « indices graves et concordants » qui ont suffi à précipiter des hommes et des femmes à l'ombre de cachots, pour longtemps, malgré leurs cris réitérés...

Il demeure que les travaux de cette commission mettent en lumière ce que nombre d'avocats réclament : la nécessaire remise à plat d'une procédure inquisitoire qui a fait son temps, qui doit se nourrir d'une réflexion profonde sur les droits et devoirs de l'individu face à la justice, au sein d'une société inégalitaire en quête de sens.

Elisa Aboucaya